

## MODIFICATION (révisé)

La présente modification fait partie intégrante de la police No **66745** émise à **REGROUPEMENT DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DU CÉGEP DE SAINT-HYACINTHE (REECSH)** par **ASSOMPTION COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE** et annule toute disposition qui lui serait contraire.

### SOMMAIRE DES GARANTIES

#### ASSURANCE-MALADIE

##### Frais Paramédicaux

*Les services paramédicaux suivants sont par la présente ajoutés comme suit :*

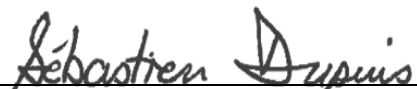
Coassurance : 100%

Les frais pour les services paramédicaux rendus par un **psychologue ou un travailleur social** sont par la présente ajoutés jusqu'à concurrence de 20 \$ par visite et un maximum de 200 \$ par personne assurée pour la période mentionnée ci-dessous.

**Ces services sont exclus du maximum pour l'ensemble des praticiens.**

La présente modification est en vigueur du **1 avril 2020 au 31 août 2020**.

#### ASSOMPTION COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE

  
\_\_\_\_\_  
Président-Directeur général

  
\_\_\_\_\_  
Contresigné

*Le 25 mai 2020*  
\_\_\_\_\_  
Date